



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2025

Le jeudi 25 septembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUDI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Maria GUIDECK

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Adélaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT, Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Casimir PIERROT

Objet : Attribution de subventions pour sorties scolaires - Année scolaire 2025/2026

Il est rappelé que dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles par la Commune.

Il est proposé qu'une somme de 16 € soit attribuée par élève pour l'année scolaire 2025/2026 et versée à chaque école en fonction de ses effectifs conformément au tableau ci-dessous.

ÉCOLES	EFFECTIFS	SUBVENTION
Émile Glay	404	6 464 €
Centre	263	4 208 €
Georges Braque	321	5 136 €
Henri Matisse	301	4 816 €
Paul Cézanne	354	5 664 €
Paul Bert Élémentaire	312	4 992 €
Paul Bert maternelle	219	3 504 €
Vincent Van-Gogh	353	5 648 €
Yves Coppens	295	4 720 €
TOTAL		45 152 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir attribuer ces aides financières, pour un montant total de 45 152 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le budget communal de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 18 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance et Petite Enfance du 18 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles par la Commune,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une somme de 16 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de 45 152 €,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}: D'attribuer une subvention aux coopératives des écoles élémentaires et maternelles de la ville, d'un montant de 16 € par élève, selon les effectifs des écoles, comme suit :

ÉCOLES	EFFECTIFS	SUBVENTION
Émile Glay	404	6 464 €
Centre	263	4 208 €
Georges Braque	321	5 136 €
Henri Matisse	301	4 816 €
Paul Cézanne	354	5 664 €
Paul Bert Élémentaire	312	4 992 €
Paul Bert maternelle	219	3 504 €
Vincent Van-Gogh	353	5 648 €
Yves Coppens	295	4 720 €
TOTAL		45 152 €

Article 2 : De préciser que la dépense totale de 45 152 € est inscrite au budget.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telere-cours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN